

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT  
TERRITORIAL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU TERRITOIRE DE LUNEVILLE A BACCARAT ET LE POLE  
D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DU  
LUNEVILLOIS**

**ENTRE** La Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat représentée par son Président, Monsieur Bruno MINUTIELLO, habilité à cette fin en date du , d'une part,

**ET** Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois représenté par son Président en exercice, Monsieur Philippe DANIEL, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 - Objet**

La Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat met [REDACTED], à disposition du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois** nommé sur un grade d'**attaché territorial**, en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

**ARTICLE 2 - Nature des fonctions exercées par l'agent mis à disposition**

[REDACTED] est mis à disposition pour assurer les missions suivantes :

- Elaboration du COT ADEME,
- Animer et coordonner le COT en lien avec les 4 intercommunalités,
- Assurer la cohérence avec les outils en cours d'élaboration des intercommunalités (PCAET...),
- Impulser un projet territorial de transition écologique à l'échelle du Pays,
- Réaliser un diagnostic territorial à partir des référentiels Cit'ergie et Economie Circulaire
- Elaborer un plan d'action en tenant compte des objectifs des élus et des spécificités des intercommunalités,
- Organiser et animer la gouvernance du COT,
- Coordonner les cabinets d'études et acteurs des diagnostics,
- Animer le COT sur le territoire et assurer la communication.

L'agent sera mis à disposition à hauteur de 17 heures 30 hebdomadaires. La comptabilisation des heures sera effectuée par le responsable de service de l'agent.

**ARTICLE 3 - Durée de la mise à disposition**

La présente convention est conclue à compter du 18 avril 2022 jusqu'au 17 avril 2023 inclus.

**ARTICLE 4 - Conditions d'emploi de l'agent mis à disposition**

Durant le temps de mise à disposition [REDACTED] demeure au siège de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat situé 11 avenue de la libération à LUNEVILLE pour y accomplir ses missions.

L'agent mis à disposition conserve le bénéfice de l'ensemble des dispositions statutaires et réglementaires dont il aurait bénéficié s'il avait exécuté son travail dans la collectivité d'origine.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique du directeur du PETR du Pays du Lunévillois pour les missions effectuées pour le compte du PETR.

La Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat gère la situation administrative de [REDACTED]

Les congés annuels et les congés pour raison de santé sont accordés par la **Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat** après validation du Directeur du PETR du Pays du Lunévillois.

En cas d'absence durant les jours travaillés pour le compte du PETR du Pays du Lunévillois, devra prévenir les services de la **Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat**

#### **ARTICLE 5 - Rémunération de l'agent territorial mis à disposition**

L'agent territorial mis à disposition continue d'être rémunéré par la **Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat**.

L'agent continue à percevoir l'ensemble des composantes de sa rémunération correspondant à son grade dans son emploi d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, indemnité d'exercice des missions de préfecture, primes...).

Le **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois** procédera trimestriellement au remboursement de la rémunération chargée de l'agent au prorata du temps de travail consacré (50 %).

#### **ARTICLE 6 - Modalités de contrôle et d'évaluation des activités de l'agent territorial mis à disposition**

En cas de faute disciplinaire commise dans l'exercice des missions attribuées par le **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois**, la **Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat** sera saisie au moyen d'un rapport circonstancié.

#### **ARTICLE 7 - Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois,
- de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat.
- de [REDACTED]

sous réserve d'un préavis d'un mois.

#### **ARTICLE 8 - Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nancy.

Fait en 3 exemplaires à Lunéville, le

Pour la CCTLB  
Le Président,

Bruno Minutiello

Pour le PETR,  
Le Président,

Phillipe DANIEL